

## Les subventions pour la création de meublés de tourisme

**Afin de favoriser la création ou la modernisation de meublés de tourisme, des Conseils généraux et régionaux peuvent accordées des aides. Ces dernières sont variables et sous conditions, d'un département et d'une région à l'autre.**

Les conditions générales pour pouvoir bénéficier de ces aides sont les suivantes :

- le logement doit être loué en totalité ou en partie pendant une durée de 3 à 10 ans, en tant que gîte ou chambre d'hôte ;
- le logement doit être affilié à un organisme de labellisation reconnue sur le plan national (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan...);
- le logement doit avoir obtenu le classement préfectoral 'meublé tourisme' ;
- les travaux doivent être engagés et terminés dans des délais fixes, précisés par chaque Conseil général ;
- les demandes de premier acompte puis de solde de la subvention doivent intervenir dans des délais fixes, précisés par chaque Conseil général ;
- dans la plupart des cas, le meublé de tourisme doit bénéficier de trois étoiles minimum après réception des travaux ;
- dans la plupart des cas, le bénéficiaire de la subvention doit adhérer au Service Loisirs Accueil, réseau national spécialisé dans la réservation de séjours touristiques.

Des conditions particulières, ainsi que les subventions varient d'une région et / ou département à l'autre.

Pour plus de renseignements, il faut s'adresser aux Comités départementaux du Tourisme et aux Conseils généraux.